



La Défense, le 22 octobre 2008

Monsieur le Secrétaire Général
Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : Transfert des agents de l'IGTT et des ITT
Réf : EC/2008/56

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous venons d'apprendre que, dans le cadre de la fusion des services d'inspection du travail, les agents de l'inspection générale du travail de l'administration centrale doivent se positionner en urgence sur leur prochaine affectation. Il leur a été demandé hier, en début d'après-midi de préciser avant 17 heures, s'ils souhaitaient rejoindre ou non le ministère du travail.

Ceci, pour que le service paie puisse les identifier au plus vite et que le processus de paie ne soit pas interrompu au 1er janvier 2009 du fait du transfert des emplois et des moyens au ministère du travail.

Cela ne concerne pour le moment que les services de centrale, mais il est fort probable que le même sort sera réservé aux service déconcentrés dans les prochains jours.

Lors de la réunion de "concertation" qui s'est tenue le 21 octobre en présence de madame Etaix et de monsieur Ruysschaert, des garanties pour les personnels ont été demandées et les modalités d'affectation des agents de l'inspection du travail des transports devaient nous être présentées dans le cadre de la rédaction de l'instruction prévue par la circulaire du 10 octobre 2008.

Cette question de la paie n'a pas été évoquée et les demandes de positionnement en urgence sans fiches de poste non plus !!!

Les faits contredisant les discours, nous ne pouvons qu'être révoltés par la manière dont sont traités les personnels. Je rappelle que des démentis vigoureux nous avaient été opposés au cabinet du ministre lorsque les inquiétudes des personnels de l'ITT avaient été évoquées.

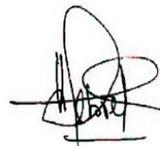
Nous vous rappelons nos demandes formulées lors du groupe d'échanges et plus particulièrement celle de la prise en compte des personnels de l'ITT dans le cadre des processus d'affectation en cours dans les services déconcentrés.

Nous demandons pour les personnels concernés toutes les garanties, dans le cadre d'un calendrier plus que contraint.

Ces agents doivent être accompagnés à titre individuel quel que soit leur choix de structure ministérielle et plus particulièrement en cas de changement géographique du service de l'ITT, de poste modifié ou supprimé.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire Général,



Hubert LEBRETON

Copies (courrier papier et mël) :

- M. Degos Directeur de Cabinet
- Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
- Madame la chef du Service Pilotage et de l'organisation des services